

## **CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE**

### **Séance du 27 juin 2023**

La séance est ouverte à 18h17.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin  
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)  
Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, A. Oger, A-M. Salembier (à partir du point 4)  
MM. C. Capelle, F. Etienne, D. Fiévet, V. Maillen, F. Mencaccini (à partir du point 3.1),  
B. Sohler

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe (Ecolo)  
Mmes A. De Gand, A. Hubinon, P. Grandchamps  
MM. A. Gavroy (jusqu'au point 3.2), R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)  
MM. L. Demarteau, B. Guillitte

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)  
Mmes M. Chenoy, C. Collard (à partir du point 3.1), N. Kumanova-Gashi (à partir du point 3.1), Mme E. Tillieux (pour les points 3.1 et 3.2)  
MM. C. Pirot (jusqu'au point 3.2), F. Seumois (à partir du point 3.2), K. Tory

M. J. Lemoine, Chef de groupe (DéFI)  
M. P-Y Dupuis (pour les points 3.1 et 3.2)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB) (à partir du point 4)  
Mme F. Jacquet (jusqu'au point 3.2)

Mme F. Kinet, Conseillère communale (jusqu'au point 3.2)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale  
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés:

M. E. Nahon, Conseiller communal MR  
M. J. Damilot, Conseiller communal PS  
M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB

ORDRE DU JOUR

PERSONNEL .....	4
1. Mobilité: ouverture des emplois du troisième cycle de mobilité 2023 .....	4
DIRECTION GENERALE .....	5
CELLULE CONSEIL .....	5
2. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 .....	5
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI .....	5
MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES .....	5
2.1. (U) Contrôles périodiques légaux d'équipements de travail par un service externe pour les contrôles techniques: désignation d'un Pouvoir adjudicateur pilote pour la relance du marché et budgétisation des dépenses Ville et Zone de Police .....	5
LOGISTIQUE .....	8
2.2. (U) Participation aux contrats communs du réseau de concertation stratégique des achats fédéraux: déclaration d'intention .....	8
Points inscrits à la demande de membres du Conseil .....	9
3.1. "Sexisme évènements" (Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés) .....	9
3.2. "Arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 janvier 2023 – les toxicomanes gravement atteints pourront être contraints à se soigner" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR) .....	12
Questions orales d'actualité (ROI – art. 94) .....	15
Question 1: "Politique menée quant aux groupuscules extrémistes" (M. F. Martin, Chef de groupe PS): .....	15
Question 2: "Mesures fermes envers les groupuscules extrémistes" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR): .....	16

***Séance publique***

---

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

## Séance publique

### **M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente. Félicitations cher François. Bon travail au sein de ce Conseil de Police et Conseil communal.*

*Je n'ai pas été informé de personnes particulières à devoir excuser même si on sait qu'il y en aura probablement l'une ou l'autre qui arrivera avec un peu de retard.*

*Je ne sais pas s'il est acté de toute manière au procès-verbal les gens quand ils arrivent en retard ou pas. Je pense que c'est juste utile de signaler ceux qui seraient absents.*

*Madame Absil.*

### **Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:**

*Monsieur Nahon a demandé à être excusé.*

### **M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Parfait.*

### **M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Monsieur Damilot sera aussi absent.*

### **M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Parfait. Impeccable. Merci beaucoup.*

*Impeccable d'avoir signalé l'information.*

*(Rires dans l'assemblée).*

*Tout de suite, tout de suite.*

*Bien, vous savez que pour notre Conseil de Zone de Police, il y aura 2 points qui rééquerront l'urgence, 2 points relatifs aux marchés publics, fournitures et services. Je les expliquerai toute à l'heure.*

## **PERSONNEL**

### **1. Mobilité: ouverture des emplois du troisième cycle de mobilité 2023**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 25 mai 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 12 juin 2023,

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
  - 1 emploi d'Inspecteur Principal à la Direction du Service Police Secours;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
  - 1 emploi d'Inspecteur au Service Police Secours;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
  - 2 emplois d'Inspecteurs au Service Enquêtes et Recherches - Section stupéfiants;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

## **DIRECTION GENERALE**

### **CELLULE CONSEIL**

#### **2. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2023**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 30 mai 2023 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES**

#### **2.1. (U)Contrôles périodiques légaux d'équipements de travail par un service externe pour les contrôles techniques: désignation d'un Pouvoir adjudicateur pilote pour la relance du marché et budgétisation des dépenses Ville et Zone de Police**

##### **M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Nous avons donc les fameuses 2 urgences dont je vous parlais qui ont pu être développées lors de ma Commission vendredi dernier.*

*La 1<sup>ère</sup> vise à pouvoir désigner un adjudicateur pilote pour la relance d'un marché, marché que nous faisons, notamment entre Ville, CPAS et Zone de Police, pour le contrôle périodique légal d'équipements de travail par un service externe.*

*Nous avons donc là travaillé un recours conjoint avec le CPAS dans le cadre du renouvellement de ce marché. La désignation du CPAS comme pouvoir adjudicateur pilote, l'approbation de l'estimation de la dépense qui s'élève à concurrence d'une dépense estimée à 10.000 €, TVA comprise et une partie de la dépense imputée sur le budget de la Zone.*

*Pourquoi est-ce que nous sollicitons l'urgence? Depuis un arrêt du Conseil d'Etat, les marchés pluriannuels de la Zone de Police qui sont imputés au budget ordinaire ne peuvent désormais plus faire usage de la délégation du Conseil communal au Collège communal et que ce marché conjoint, alors, ne peut souffrir d'attendre le Conseil du mois de septembre prochain.*

*Voilà. Est-ce que sur le principe de l'urgence, il y a une adhésion? Pas de problème pour tout le monde. Merci.*

*Est-ce que sur le fond du dossier, pas de difficulté non plus? Adhésion unanime. Parfait.*

un service de police intégré à deux niveaux (LPI);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 relatif aux marchés conjoints;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016, sur proposition du Collège communal du 08 décembre 2016, aux termes de laquelle il décide de désigner la Ville de Namur comme "centrale d'achats" pour l'ensemble des marchés publics de fournitures, de services et de travaux nécessaires au fonctionnement de la Zone de Police;

Vu sa délibération du 14 février 2023 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 120.000 € HTVA;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 présenté au Conseil communal du 03 septembre 2019 et notamment l'action 3.1.6. prévoyant de "concrétiser davantage de synergies entre la Ville et le CPAS";

Vu la délibération du Collège communal du 20 juin 2023 décidant pour la Ville de Namur:

1. de recourir à un marché conjoint avec le CPAS dans le cadre du renouvellement du marché " Contrôles périodiques légaux d'équipements de travail par un service externe pour les contrôles techniques";
2. de désigner le CPAS comme Pouvoir adjudicateur pilote afin de rédiger le cahier des charges (en collaboration avec les SIPPT de la Ville et de la Zone de Police), engager la procédure et attribuer le marché, chaque entité restant responsable de l'exécution pour sa partie;
3. d'approuver l'estimation de la dépense s'élevant à concurrence d'une dépense annuelle estimée à 151.250,00 € TVAC (125.000,00 € HTVA - TVA 21%), soit une dépense globale estimée pour quatre ans de 605.000,00 € TVAC (500.000,00 € HTVA - TVA : 21%)
4. d'imputer les dépenses sur les budgets ordinaires Ville et Zone de Police des exercices considérés (2024-2027), sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle, moyennant adaptation de ces derniers, à concurrence de :
  - Pour les dépenses "Ville" : sur l'article 137/124RS-06 à concurrence d'un montant annuel estimé de 151.250,00 € TVAC (125.000,00 € HTVA - TVA 21%), soit une dépense globale estimée pour quatre ans de 605.000,00 € TVAC (500.000,00 € HTVA - TVA : 21%);
  - Pour les dépenses "Zone de Police" : sur l'article 330/124-06 à concurrence d'un montant annuel estimé de 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA - TVA : 21%), soit une dépense globale estimée pour quatre ans de 40.000,00 € TVAC (33.057,85 € HTVA - TVA : 21%);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation et le L1122-24 relatif à l'urgence pour les dossiers soumis au Conseil ;

Considérant que depuis un arrêt du Conseil d'Etat, les marchés pluriannuels de la ZP imputés au budget ordinaire ne peuvent désormais plus faire usage de la délégation du Conseil communal au Collège communal et que ce marché conjoint "Ville, CPAS et ZP" ne peut souffrir d'attendre le Conseil communal du mois de septembre prochain;

Considérant qu'il est proposé de désigner le CPAS de Namur comme Pouvoir Adjudicateur pilote;

Considérant que le CPAS de Namur sera chargé d'engager la procédure et d'attribuer ledit marché, la Ville de Namur (et la Zone de Police) restant responsables de l'exécution des marchés pour leurs parties;

Considérant que la rédaction du Cahier des Charges se fera en bonne collaboration entre les partenaires;

Considérant qu'il sera présenté un dossier au Collège communal afin d'acter l'attribution dudit marché;

Vu les courriels du 08 juin 2023 émanant de la Zone de Police de Namur Capitale - Direction des Ressources Matérielles:

- demandant un engagement de dépense de 40 000 € TVAC (33.057,85 € HTVA - TVA : 21%) pour 4 ans, soit une dépense annuelle de 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA - TVA : 21%);
- justifiant les montants par : une majoration de 35% en fonction de l'inflation et des prix très bas pratiqués par le prestataire actuel ainsi que des prestations supplémentaires (notamment pour des bornes électriques);
- imputant les dépenses sur l'article 330/124-06 du budget ordinaire;

Vu le courriel du 08 juin 2023 émanant de la responsable du SIPPT Ville:

- proposant une estimation de la dépense annuelle de 151.250 € TVAC (125.000,00 € HTVA - TVA : 21%), soit une estimation globale de la dépense pour quatre ans de 605.000,00 € TVAC (500.000,00 € HTVA - TVA : 21%);
- justifiant les montants par : une majoration de 35% en fonction de l'inflation et des prix très bas pratiqués par le prestataire actuel, des prestations supplémentaires dues à une augmentation de manière générale du matériel (compresseurs - lignes de vie - ascenseurs) et l'ajout de contrôles qui n'étaient pas inclus dans le marché au départ (matériel des écoles - aires de jeux - détection incendie - analyses de risque électrique - 1er contrôle basse tension et haute tension...);

Attendu que le CPAS souhaite publier ce marché au début du mois de septembre et que dès lors plusieurs réunions préparatoires devront être organisées d'ici la mi-août entre celui-ci et les SIPPT (Ville et Zone de Police) afin de rédiger conjointement les différents documents relatifs à ce marché;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 19 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal du 20 juin 2023;

Pour la Zone de Police, décide:

1. de recourir à un marché conjoint avec le CPAS dans le cadre du renouvellement du marché " Contrôles périodiques légaux d'équipements de travail par un service externe pour les contrôles techniques";

2. de désigner le CPAS comme Pouvoir adjudicateur pilote afin de rédiger le cahier des charges (en collaboration avec les SIPPT de la Ville et de la Zone de Police), engager la procédure et attribuer le marché, chaque entité restant responsable de l'exécution pour sa partie;
3. d'approuver l'estimation de la dépense s'élevant à concurrence d'une dépense annuelle estimée à 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA - TVA : 21%), soit une dépense globale estimée pour quatre ans de 40.000,00 € TVAC (33.057,85 € HTVA - TVA : 21%);
4. d'imputer les dépenses sur les budgets ordinaires Zone de Police des exercices considérés (2024-2027), sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle, moyennant adaptation de ces derniers, sur l'article 330/124-06 à concurrence d'un montant annuel estimé de 10.000,00€ TVAC (8.264,46€ HTVA - TVA: 21%), soit une dépense globale estimée pour quatre ans de 40.000,00€ TVAC (33.057,85€ HTVA-TVA: 21%).

La vérification et le visa des factures seront effectués par les différents responsables de services où les contrôles seront effectués tandis que les rapports de visite seront vérifiés sous l'entière responsabilité du SIPPT concerné.

## LOGISTIQUE

### **2.2. (U) Participation aux contrats communs du réseau de concertation stratégique des achats fédéraux: déclaration d'intention**

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Le point 2.2, c'est la participation aux contrats communs du réseau de concertation stratégique des achats fédéraux. On doit faire une déclaration d'intention.*

*Motivation de l'urgence, ces déclarations d'intention doivent être transmises au plus tard pour le 22 juillet 2023 et là aussi, ne saurait pas souffrir d'un retard particulier.*

*Je recherche ma petite documentation parce qu'en l'occurrence, il faut s'attendre pour le futur à peut-être avoir encore l'une ou l'autre sollicitation de cette nature lors de Conseils communaux ultérieurs.*

*On tâchera à chaque fois du côté de la Zone de Police de formuler cette démarche au plus vite après publication pour obtenir le retour du Conseil selon une procédure classique et ne pas devoir, à chaque fois, déclarer l'urgence mais bon, comme ce sont des délais qui sont restreints. La démarche n'étant pas simple, il se pourrait donc que nous ayons à nouveau un cas de figure similaire à l'avenir. Ce sont des questions de forme mais comme cela, vous en êtes correctement avisés.*

*Pas de problème sur l'urgence? Merci unanimité. Sur le fond du projet aussi? Merci.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux et ses modifications ultérieures dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achats;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;



Vu les rapports de la Direction des ressources matérielles de la Zone de Police en date du 22 juin 2023 aux termes desquels elle propose de déclarer son intérêt en tant que "participant passif" pour les deux marchés du SPF BOSA suivants:

1. FORCMS-COPY-153 GO N°240 relatif aux appareils multifonctions et imprimantes et,
2. FORCMS-PP-151 GO N°241 relatif à la fourniture de papier A3 & A4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation et le L1122-24 relatif à l'urgence pour les dossiers soumis au Conseil ;

Considérant que ces déclarations d'intention doivent être transmises au plus tard le 22 juillet 2023;

Considérant que celles-ci ne consistent pas en confirmations de participation au contrat commun du SPF BOSA;

Sur proposition du Collège communal du 27 juin 2023,

Décide d'approuver les projets de déclaration d'intention aux contrats communs (240: appareils multifonctions et imprimantes et 241: fourniture de papier A3 & A4) du Réseau de concertation stratégique des achats fédéraux (CSAF du SPF BOSA).

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL**

### **3.1. "Sexisme évènements" (Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés)**

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Je me réjouis en tout cas que la délégation du groupe extrême-droite "Chez Nous" ait quitté la salle, ce qui va nous permettre de pouvoir alors aborder plus sereinement les points complémentaires inscrits à la demande des Conseillers.*

*Et le 1<sup>er</sup>, c'est un point de Madame Klein sur le sexisme lors des évènements. Je vous en prie.*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Nous voici en été et l'été est l'occasion de renouer avec le temps des festivals et autres manifestations publiques d'importance, les Fêtes de Wallonie en constituant le point d'orgue.*

*Grands moments de réjouissance, de retrouvailles et de convivialité qui participent à la cohésion de la communauté namuroise et qui revêtent dès lors toute leur utilité, ces évènements, parfois, souvent, fortement arrosés, sont aussi malheureusement l'occasion de dérapages et d'agressivité, il ne faut pas l'ignorer. Les violences sexistes et sexuelles en font partie.*

*Pour rappel, selon une enquête de JUMP, 95% des femmes affirment avoir été victimes de sexisme dans l'espace public.*

*Nous sommes plusieurs Conseillères à avoir déjà abordé cette problématique, durant cette législature. Nous avons notamment cité l'expérience du plan Sacha née au festival Esperanzah, par exemple.*

*Pour prévenir des formes de harcèlement, des actions de sensibilisation peuvent être menées sur le site de grands rassemblements comme la distribution de flyers d'information, la position de panneaux didactiques et explicatifs, etc. mais des points de contact et des procédures peuvent aussi être mises en place pour recevoir de l'aide, faciliter le signalement, voire le dépôt de plaintes.*

*En la matière, il ne s'agit toutefois pas d'improviser. Voici quelques jours, le Plan Sacha s'inquiétait, par voie de presse, de politiques de communication de certains organisateurs qui annonçaient des dispositifs sans être formés, relevant davantage du gender washing.*

*J'aurais aimé avoir une idée de ce qui est concrètement mis en place à Namur, lors de grands rassemblements, pour prévenir ce type de violences. L'initiative est-elle totalement laissée aux organisateurs et organisatrices? Y a-t-il une obligation communale ou non? Si oui, y a-t-il un contrôle de ce qui est proposé? Une collaboration avec la Police?*

*Existe-t-il, par exemple, un Plan de Sécurité relatif à l'organisation d'une manifestation publique importante, avec un point spécifique en matière d'égalité femmes/hommes qui prévoit la mise en place de mesures pour éviter tout propos, gestes ou actes sexistes ou à caractère sexuel? Si ce n'est pas le cas, est-ce envisageable?*

*Une telle obligation pourrait-elle être assortie d'une Charte d'engagement contre les agissements sexistes, à caractère sexuel, mais aussi, plus largement racistes, homophobes, discriminatoires, etc. survenant lors d'événement organisés dans l'entité?*

*Le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles constituent un fléau qui menace la sécurité, l'intégrité et limitent la liberté de circuler des femmes. Par peur, ces dernières prennent l'habitude d'éviter certains endroits, événements à certaines heures. Or, en tant que responsables communaux, nous devrions garantir que l'espace public soit libre d'accès, de la même façon, aux femmes comme aux hommes, y compris lors de festivités.*

*Chaque fois que nous parviendrons à améliorer la sécurité des plus vulnérables, c'est de toute façon l'ensemble des citoyens et des citoyennes qui y participent qui y gagneront. Et je vois avec un joli petit flyer que la sensibilisation a déjà commencé.*

*Merci pour votre attention.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame Klein. C'est moi-même qui vais vous répondre en ma qualité de Président de la Zone de Police.*

*Je tiens à marquer ma préoccupation et celle de l'ensemble des collègues d'ailleurs, face à ce phénomène.*

*Aujourd'hui, les filles et les femmes osent probablement davantage sortir du silence, sans pour autant toujours oser déposer officiellement plainte ce qui induit malheureusement que les coupables, eux, ne se sentent pas davantage concernés car ils ne sont pas souvent inquiétés qu'il ne le devrait.*

*Au niveau policier, nous n'avons pas directement mis en place de mesures spécifiques liées à des événements. Certaines associations interviennent déjà pour sensibiliser à cette problématique lors de festivals par exemple. Il semble qu'il existe une volonté de développer ce concept à Namur, notamment au sein des Hautes Ecoles et de l'Université, poussées par leurs étudiants et étudiantes à s'engager dans ce sens mais à ce jour, je n'ai pas de mesure concrète qui ait été mise en place dans ce domaine selon mes informations.*

*Rien n'est donc, à ce stade, prévu au niveau communal pour obliger les organisateurs d'événements à concevoir et mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement en matière de sexisme, d'harcèlement et/ou d'agressions sexuelles lors de leurs événements. L'initiative appartient aux organisateurs.*

*Néanmoins, des propositions se discutent entre mon Cabinet et la Cohésion sociale en vue de réfléchir à la mise en place d'une charte que vous avez pu évoquer qui devrait être assortie de contrôles et de sanctions en cas de non-respect pour que cela soit réellement efficace. Le plan Mix'Cité2 peut servir de fondement.*

*A ce jour, toujours, nous n'avons pas établi de Plan de Sécurité relatif ce phénomène à l'occasion d'une manifestation publique importante.*

*Au quotidien, notre Zone de Police travaille en étroite collaboration avec les Gardiens de la Paix et le service de Cohésion sociale dans son ensemble afin de détecter les phénomènes et d'y répondre.*

*Cela se traduit par l'échange d'informations entre les Gardiens de la Paix et la Police, ainsi que par leur présence sur les zones que la Police identifie comme potentiellement*

*dangereuses pour les femmes que ce soit en routine ou lors d'évènements. Ces derniers vont d'ailleurs être orientés en partie sur cette problématique lors des prochaines Fêtes de Wallonie.*

*Des options ont été soulevées lors de rencontres avec les opérateurs de l'Horeca et lors des Groupes de Liaison Horeca (GLH) présidée par Madame Scailquin. Certains bars ont opté pour une communication personnelle destinée à la prévention et à l'orientation des victimes. Des affiches dans les toilettes des établissements proposent des solutions concrètes aux femmes en difficulté.*

*Je me souviens lors d'une de ces réunions avoir même entendu quelques horécaïstes souhaiter initier, par exemple, la mise à disposition de protège-verres pour éviter que d'aucun y dépose des substances chimiques, drogue du viol et que sais-je.*

*Une campagne de sensibilisation des citoyennes et citoyens a été effectuée via la distribution d'affiches dans les différents établissements Horeca du centre-ville. Vous avez d'ailleurs trouvé – vous l'avez souligné – sur votre banc le flyer en question: " La ville est publique mais pas mon corps".*

*Outre le slogan de la campagne, l'affiche comporte un QR code qui permet d'accéder à une brochure en ligne reprenant la définition du harcèlement sexiste, la loi sur le sexisme et les sanctions qui s'y rapportent ainsi qu'une série d'informations utiles pour porter plainte et pouvoir s'orienter vers des services d'accompagnement adéquats. Des informations pour aider les témoins à intervenir sans se mettre en danger sont également reprises dans la brochure.*

*Pour 2024, le service de Cohésion sociale envisage d'élargir la distribution des affiches et flyers à tout commerce namurois et en leur proposant l'instauration de "safe places" sur le modèle lancé dans le quartier Brabant de Bruxelles. Un projet qui est actuellement en cours de réflexion.*

*Concernant le service Communication de la Police, aucune information préventive spécifique n'a été donnée jusqu'à présent dans ce domaine, même lors d'épisodes tels que les injections de substances stupéfiantes par piqûres lors de festivités, dossier qui s'est depuis lors fortement dégonflé.*

*La Zone a mis en place des formations et une orientation spécifique du personnel pour le traitement des dossiers relatifs aux délits de haine. Certains de ses membres sont formés pour l'accueil et le suivi des victimes de comportements sexistes et à caractère sexuel.*

*Les équipes sont réactives et diffusent rapidement les informations sur les suspects en vue d'une éventuelle interception en s'appuyant sur FOCUS ou d'autres outils.*

*Plusieurs opérations ont été exécutées en réponse à des doléances ou posts sur les réseaux sociaux. La temporalité de ces dernières avait été étudiée afin de coller à des événements particuliers comme la rentrée académique. Malgré l'implication de policières, les résultats de ces opérations qui se sont faites au départ à Liège et qu'on a refaites chez nous ont été mitigés.*

*Le nombre de plaintes reçues au bureau est extrêmement faible. Les victimes hésitent souvent à déposer plainte en raison du temps perdu et de la douleur de la procédure rendant les accusations difficiles à prouver.*

*Je tiens, en tout cas, à rappeler que notre zone de Police est fortement engagée dans la mise en place de plusieurs politiques d'appui aux victimes de comportements portant atteinte à leur intimité. Ces mesures se concentrent principalement sur un appui judiciaire réactif tel que le CPVS.*

*Pour le reste de ma réponse, je vous la donnerai par écrit.*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Effectivement, on voit quand même tous les efforts qui sont entrepris et tout le chemin parcouru et je crois qu'effectivement, plus on fait de la sensibilisation, plus on en parle, plus les femmes auront peut-être suffisamment de confiance pour déposer plainte.*

*Je pense que progressivement, ce serait intéressant quand même d'arriver à trouver un système qui rendrait cette sensibilisation et ces mesures de prévention quelque part structurelles et ne dépendant pas uniquement de la bonne volonté des commerçants, des cafetiers mais que ce soit vraiment une conscience que c'est une obligation de prendre des mesures et d'essayer de lutter contre ce phénomène.*

*En tout cas, merci pour tous les efforts entrepris. Merci.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame Klein.*

**3.2. "Arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 janvier 2023 – les toxicomanes gravement atteints pourront être contraints à se soigner" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)**

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Il y a une 2<sup>ème</sup> question qui a été ajoutée à la demande de Monsieur Guillitte et qui porte sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 janvier dernier. Je vous en prie Monsieur Guillitte.*

**M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Monsieur le Bourgmestre,  
Chers Collègues,*

*Depuis 1990, la loi sur la maladie mentale interdit de soigner contre leur gré les toxicomanes gravement atteints. On ne pouvait plus colloquer ou interner, comme on disait à l'époque, et ainsi soigner de force quelqu'un qui visiblement était gravement atteint par des excès d'alcool, de médicaments ou de drogue.*

*Cette loi se heurtait aux articles 10 et 11 de la Constitution sur les droits et les libertés des Belges.*

*C'était encore l'époque où, dans plusieurs pays du bloc de l'Est par exemple, on internait tous les opposants sous ce genre de prétextes et la jurisprudence constante en Belgique indiquait qu'on ne pouvait pas les enfermer de force pour des raisons de liberté individuelle.*

*Face à tous ces toxicomanes graves qui errent dans les rues des centres-villes, ravagés par la drogue et l'alcool, très souvent en crise de manque et tenant des propos incohérents, les policiers et le Parquet se trouvaient fort démunis.*

*Lorsque le Parquet autorisait tout de même les policiers à l'amener à l'hôpital, le toxicomane refusait quasi systématiquement d'être soigné et quittait l'endroit sans autre forme de procès.*

*Depuis plusieurs années, au fil de la progression de la drogue, la plupart des centres-villes se sont donc remplis d'un nombre croissant de ces personnes gravement atteintes et qui refusent de se faire soigner.*

*Et j'ai bien peur que les nouvelles drogues de synthèse – cela a été rappelé assez souvent par la presse, cette semaine – comme le fentanyl, un puissant analgésique, qui débarque bientôt chez nous et accentue ce phénomène.*

*Pour votre édification, toutes les sept minutes, en moyenne, une personne meurt au Etats-Unis des effets de ce médicament détourné, peu onéreux, cinquante fois plus létal que l'héroïne, créé à l'origine pour soulager les patients atteints d'un cancer.*

*Couplée avec la xilazine, un sédatif vétérinaire, nous avons le pire des cocktails: la drogue zombie.*

*Est-ce qu'on peut s'en réjouir mais il est vrai que le nombre, le prix et la qualité des drogues sur le territoire belge fait que ce type de cocktail n'apparaît pas encore mais comme tout marché, cela peut évoluer.*

*Une lueur d'espoir toutefois, à la suite d'une ordonnance de M le Procureur du Roi de Namur*

*de mettre une personne en observation dans un établissement psychiatrique selon la procédure d'urgence de la loi du 26 juin 1990, le Juge de Paix avant de se prononcer et confirmer cette mise en observation, a sollicité la Cour constitutionnelle.*

*Dans son arrêt du 12 janvier dernier, la Cour constitutionnelle vient de décider que les personnes atteintes d'une grave assuétude toxicologique, mais aussi éthylique ou médicamenteuse ne sont considérées malades mentales au sens de la loi que par l'appréciation d'un juge compétent.*

*C'est une traduction de ce que je pourrais dire autrement dit et en droit, la Cour en conclut que la différence de traitements est inexistante. Par conséquent, l'article 2 de la loi du 26 juin 1990 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.*

*Désormais, le Parquet va pouvoir ordonner la mise en observation forcée de ces personnes à l'hôpital. Elles seront ensuite examinées par un psychiatre et soignées le cas échéant. Dans les dix jours, un Juge de Paix veillera au respect de tous les critères et pourra prolonger la mesure durant 40 jours maximum.*

*Ce nouvel arrêt ouvre donc la voie à une solution médicale plus systématique pour ces polytoxicomanes et à la diminution de l'insécurité dans les centres-villes.*

*Restera bien évidemment et bien malheureusement aussi à donner davantage de moyens aux réseaux de santé pour soigner ces personnes bien souvent sans ressource financière.*

*Mon questionnement, Monsieur le Bourgmestre, est double:*

- *Avez-vous pris connaissance de cet arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 janvier?*
- *Pensez-vous l'évoquer avec notre nouveau Procureur du Roi dans le cadre de la politique de sécurisation de notre ville?*

*D'avance, je vous remercie pour vos réponses.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Guillitte.*

*Je ne vous cache pas qu'un tel arrêt était attendu depuis longtemps, même s'il ne résout pas tout, loin s'en faut et j'ai évidemment veillé à en prendre connaissance.*

*Pour que tout le monde comprenne bien la portée de cet arrêt, quelques éléments utiles que je vous partage.*

*Jusqu'à présent, jusqu'à cet arrêt, les personnes atteintes d'assuétudes éthyliques, toxicologiques ou médicamenteuses ne pouvaient pas bénéficier des mesures de protection prévues par la loi du 26 juin 1990. Il était considéré que cette loi n'était applicable qu'aux seuls malades mentaux mettant gravement en péril leur santé et leur sécurité ou constituant une menace grave pour la vie et l'intégrité d'autrui. Et il était admis que l'alcoolisme ou la toxicomanie ne pouvaient tout simplement pas être assimilés à une maladie mentale.*

*Cette loi de protection vise à mettre sous protection judiciaire et médicale des individus par le biais d'une mise en observation de plusieurs jours en milieu hospitalier (ou familial), dans une logique thérapeutique. Il est à noter que les mesures à prendre s'accompagnent d'une privation de liberté, ce qui rend la décision si délicate. Notez que la loi précise aussi que "l'inadaptation aux valeurs morales, sociales, religieuses, politiques ou autres, ne peut être en soi considérée comme une maladie mentale"; ceci permettant d'éviter les internements arbitraires pour prétextes obscurs ou diagnostics faciles. Vous avez rappelé une autre période.*

*C'est effectivement un aspect important parce qu'il subsiste parfois le phantasme auprès des citoyens que le Bourgmestre a toujours le pouvoir de faire colloquer. On sait qu'il n'en est rien et encore moins depuis l'existence de cette loi.*

*Nous avons quelques individus sur le territoire communal, comme partout en Belgique, qui nécessiteraient de pouvoir profiter de cette mise en observation forcée et temporaire en milieu médicalisé afin d'établir un diagnostic et, si possible, mettre en œuvre un traitement.*

*Mais, à moins:*

- 1. d'avoir un certificat médical établi par un médecin psychiatrique et datant de moins de 15 jours attestant que la personne souffre d'une maladie mentale, pas seulement de troubles;*
- 2. qu'elle présente un danger pour elle-même ou pour autrui et*
- 3. qu'elle refuse de suivre le traitement prescrit ou qu'il n'est pas possible de la soigner par un autre traitement.*

*Si ces 3 conditions cumulatives ne sont pas rencontrées, il n'est pas possible de procéder à de telles mises en observation.*

*On a souvent pensé – je le disais – que les Bourgmestres pouvaient faire "colloquer" une personne qui se comportait de manière inadéquate sur le domaine public du fait de sa toxicomanie, de son alcoolisme ou de son addiction médicamenteuse mais il n'en est rien. C'est donc une prérogative du seul Juge de Paix, à la demande du Procureur du Roi, de la personne à protéger ou de tout autre personne intéressée pouvant démontrer et apporter les éléments que je viens d'évoquer.*

*J'ai, à plusieurs reprises par le passé, pour divers individus, sollicité le Procureur du Roi à cet effet, pour qu'il introduise une demande. Nous avons eu effectivement des personnes qui se mettaient délibérément en danger ou présentaient un risque pour la sécurité des autres. Mais de façon récurrente, il m'était opposé que l'alcoolisme et la toxicomanie ne pouvaient pas être considérées comme des maladies mentales.*

*Notre Juge de Paix du 2<sup>ème</sup> canton a eu la bonne idée de questionner la Cour constitutionnelle quant à la comptabilité de cette loi du 26 juin 1990 avec les articles 10 et 11 de la Constitution qui garantissent le principe d'égalité et de la non-discrimination. Pour faire bref, les malades mentaux peuvent être obligés de se soigner mais pas les toxicos, ne serait-ce pas discriminatoire?*

*La Cour constitutionnelle a conclu que la loi de 1990 ne viole pas ces principes, contrairement à ce que pourrait laisser penser votre interpellation.*

*Dans son arrêt, la Cour a notamment épingle qu'au cours des discussions préalables à l'adoption de cette loi, le représentant de la Santé publique avait expliqué que certaines personnes atteintes d'alcoolisme ou de toxicomanie graves peuvent être considérés comme des malades mentaux.*

*La Cour constitutionnelle a donc dit, exactement en substance et attention, chaque mot est important:*

*"Il ne peut être exclu qu'une personne atteinte d'assuétude éthylique, toxicologique ou médicamenteuse, lorsque celle-ci est grave, puisse, le cas échéant, être considérée comme une personne malade mentale au sens de la disposition en cause (donc de la loi du 26 juin 1990), ce qu'il appartient au juge compétent d'apprécier in concreto". Fin de citation.*

*Par conséquent, les toxicomanes ou alcooliques graves pourraient désormais profiter de la même procédure qu'un malade mental dans les conditions de la loi de 1990. C'est légèrement plus subtil que l'affirmation évoquée puisqu'il faut à nouveau avoir ce cumul d'obligations.*

*Il ne s'agit pas d'ériger la mise en observation comme solution médicale systématique pour ces personnes et, partant, de résoudre les problèmes d'insécurité dans les centres-villes mais c'est une possibilité qui s'offre au juge compétent, au cas par cas, pour des personnes qui sont gravement atteintes d'alcoolisme, de toxicomanie notamment et qui mettraient gravement en péril leur santé ou celle d'un tiers.*

*Voilà les éléments de précision qu'il m'était possible de vous apporter.*

*Vous avez droit à la réplique.*

**M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Je remercie le fait que vous ayez vachement bien réexaminer l'arrêt de la Cour constitutionnelle, je l'ai sous les yeux.*

*Effectivement, la chose n'est pas aussi simple qu'elle pourrait paraître mais au moins, elle marque les esprits dans mon affirmation que maintenant, les responsabilités ne sont pas que les responsabilités communales mais peuvent être des responsabilités judiciaires.*

*Et donc, dans cette assemblée, je ne peux que vous interpellé vous, Monsieur le Bourgmestre. Je n'ai pas le droit, je n'ai aucune capacité d'interpeller Monsieur le Procureur du Roi, ni Messieurs ou Mesdames les Juges de Paix de Namur.*

*Donc c'est à travers ce type de prises de parole au sein de notre assemblée que j'espère que chemine une réflexion sur la dangerosité, bien sûr, pour les personnes qui sont atteints d'addiction mais également pour la société en général, des comportements que nous pouvons connaître sur le territoire de notre ville.*

*J'ai cité par deux fois les centres-villes parce que la plupart du temps, c'est dans ces lieux où les personnes en errance se retrouvent le plus facilement.*

*Voilà, je n'ai pas d'autres éléments à apporter à votre intervention et je vous remercie pour vos réponses.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Guillitte.*

**QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)**

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*On arrive donc aux questions orales d'actualité selon l'article 94 de notre Règlement d'Ordre Intérieur.*

*Il y a-t-il des souhaits de prises de parole? Oui Monsieur Martin.*

**Question 1: "Politique menée quant aux groupuscules extrémistes" (M. F. Martin, Chef de groupe PS):**

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Monsieur le Bourgmestre, vous aurez bien besoin de nous et je le fais très volontairement pour vous apporter notre soutien sur la politique ferme que vous entretenez pour les groupuscules extrémistes qui ne respectent pas la liberté.*

*Le pauvre Albert Camus devrait se retourner dans sa tombe quand je vois les tracts qui sont distribués. Je le fais volontairement.*

*Vous avez raison de faire régner le respect de notre démocratie locale et vous aurez le groupe socialiste à vos côtés. Moi, le premier pour vous soutenir parce que je pense, en effet, que l'ensemble des Conseillers doivent faire bloc contre ceux ou celles qui pensent être au-dessus des lois. Appeler une démocratie et la bafouer eux-mêmes.*

*Et je pense que les mesures fortes que vous prenez, comme celle, par exemple, d'empêcher le spectacle d'un certain rigolo qui s'il était rigolo, cela se saurait.*

*Voilà, on voulait, en tout cas, vous dire que cela dépasse la question d'actualité, c'est vraiment une question de démocratie et d'urgence locale tout simplement.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci pour votre intervention que j'assimilerai à une réflexion d'actualité, à défaut d'être une question.*

*Je vous en remercie parce qu'effectivement, on s'est prononcé unanimement, il n'y a pas longtemps, aussi comme ville antifasciste et donc l'interdiction du spectacle de Dieudonné pour ne pas le citer comme d'ailleurs, l'interdiction qui a été faite aux groupuscules chez nous de distribuer des tracts, que j'ai également assumé.*

*Elles ne sont pas toujours du goût de tout le monde et ils nous ont rendu une petite visite probablement aussi pour le manifester nonobstant le magnifique courrier que vous avez tous reçu quelques minutes avant le début du Conseil et qui laisse pantois.*

*Merci, en tout cas, Monsieur Martin, pour votre intervention et le soutien.*

*Pas d'autre remarque ou question?*

*Monsieur Guillitte, oui*

**Question 2: "Mesures fermes envers les groupuscules extrémistes" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR):**

**M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Monsieur le Bourgmestre, je ne vais pas en rajouter après l'intervention de Monsieur Martin mais je pense que vous avez l'appui de l'ensemble des groupes démocratiques et de l'ensemble du Conseil.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Je vous remercie. Je l'avais entendu comme tel mais c'est encore mieux quand c'est dit. Merci beaucoup.*

*Je vous propose alors de clôturer ici notre séance publique du Conseil de la Zone de Police et vous recéder la présidence, Madame Oger.*

La séance est levée à 00h54.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot